

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022

P.J. : - 2 projets de délibération
- 1 annexe
- 1 maquette financière

Après quelques mois d'exercice, il s'avère nécessaire d'opérer des ajustements du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022, en dépenses d'investissement, résultant des opérations présentées ci-dessous.

1. LA VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'équipement :			
Raccordement carrefour Foch- République	10 000 000		
Raccordement Sakamoto-STEP baie de Sainte Marie	-10 000 000		
Total	0	Total	0

2. LES AJUSTEMENTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses d'investissement, il est proposé d'inscrire des crédits pour un montant de 10 000 000 francs CFP afin de réaliser le raccordement des eaux usées du carrefour situé entre l'avenue du Maréchal FOCH et la rue de la République.

Parallèlement, il convient de réduire la prévision de crédits relative aux travaux de raccordement des réseaux de la vallée de Sakamoto à la station d'épuration de la baie de Sainte Marie, pour un montant de 10 000 000 francs de CFP correspondant à une moins-value de chantier.

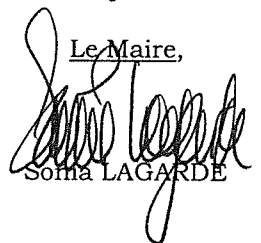
Consécutivement à ces ajustements, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme, telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

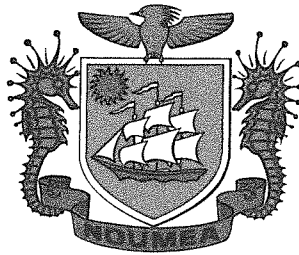
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 et d'approuver la modification des autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 13 juillet 2022



Le Maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 4 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
	M.	Patrick GUILLON	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Warren NAXUE	M.	Patrick SAKOUMORI
	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Janine BAJON	M.	Daniel HINSCHBERGER
DATE DE CONVOCAION	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Magali MANUOHALALO
29.07.2022	Mme	Cindy PRALONG	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Luc BRUN	M.	Joseph BOANEMOA
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Veylma FALAE
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
29.07.2022	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Eric MELTESALE
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Marc LE LEIZOUR	Mme	Davina FAUA
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Christophe DELIERE	Mme	Jeanne POELLABAUER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Françoise SUVE	Mme	Valérie LAROQUE
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Charlotte THAIWE
		M.	Michel FONGUE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
Nombre de présents	: 40	Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Kimberley BARONI
Nombre de votants	: 50	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Makaokio FIHIPALAI
(10 procurations)		M.	Philippe BLAISE	Mme	Laurie HUMUNI
		Mme	Naïa WATEOU		

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

ABSTENTION :

Mme Veylma FALAE et Mme Davina FAUA, de «Nouméa, c'est vous»
M. Joseph BOANEMOA, de «Unité Pays»
M. Emmanuel BERART, de «Génération Nouméa»

DELIBERATION N° 2022/ 780
portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion
du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **- 4 AOUT 2022**
Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/134 du
23 février 2022 relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement
collectif pour l'exercice 2022,
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/135 du
23 février 2022 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe
primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice
2022,
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/580 du
14 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de la gestion du
service d'assainissement collectif,
VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre
2017,
VU l'avis du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets
ménagers et assimilés, du service d'eau potable et de l'assainissement collectif en date du 26 juillet
2022,
VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/108 du 13 juillet 2022,
La commission du budget et des finances entendue en séance du 20 juillet 2022,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion
du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 de la ville de Nouméa telle que récapitulée
dans le tableau ci-dessous :

En section d'investissement

DEPENSES					RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	AP	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
6101	2315	811	61-2017-2	- 10 000 000 F				
6101	2315	811	61-2020-2	10 000 000 F				
TOTAL CHAPITRE 6101				0				
TOTAL DES DEPENSES :				0	TOTAL DES RECETTES :			0

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 de la ville de Nouméa est maintenu à 978 387 157 francs CFP, dont :

- Section de fonctionnement	:	326 700 000 F
- Section d'investissement	:	651 687 157 F

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 4 AOUT 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 8 AOUT 2022

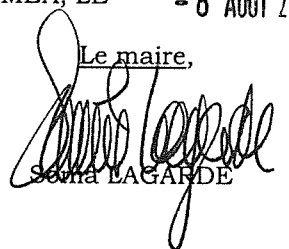
Le secrétaire de séance,



Warren NAXUE



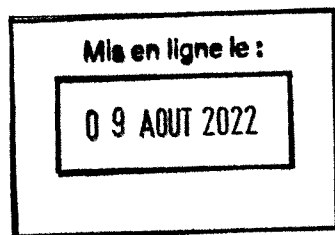
Le maire,



Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
MISE EN LIGNE	- 1



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Date de transmission de l'acte : 09/08/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/08/2022

Numéro de l'acte : 2022-780 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220804-2022-780-DE

Date de décision : 04/08/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Décisions budgétaires modificatives